

Votre guide du tri



CCPE
Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées

Les bons gestes
au QUOTIDIEN

Comment

TRIER

et où

DÉPOSER

vos déchets?

► **Textile**

Page 7



► **Verre**

Page 6



► **Emballage en plastique, métal, cartonnettes, journaux, magazines et papiers**

Pages 4 & 5



► **Ordures ménagères**



► **D3E, spéciaux et polluants**

Pages 12 & 13



► **Déchets verts**

Pages 8 & 9



► **Encombrants**

Pages 10 & 11



Dans votre **BAC DE TRI** à couvercle jaune :

► Emballages en carton et briques alimentaires

- sachets et papiers, briques, boîtes, carton



► Papiers

- journaux, livres, cahiers
- prospectus
- magazines
- enveloppes
- papiers de bureau



**TOUS LES EMBALLAGES
ET TOUS LES PAPIERS
SE TRIENT !**

► Emballages en plastique et polystyrène

- bouteilles et flacons avec bouchons
- barquettes, pots, boîtes, emballages sous vide, opercules
- sacs, sachets, tubes, films plastiques



► Emballages métalliques

- bidons, aérosols, boîtes, tubes, couvercles, capsules de café, petits contenants



LES INTERDITS à jeter dans le bac noir :

- Tous les objets en plastique qui ne sont pas des emballages :
jouets, passoire, tuyaux d'arrosage, couches, vaisselle jetable...



- Emballages sales/non vidés



- Articles d'hygiène :
mouchoirs et essuie-tout usagés, etc.



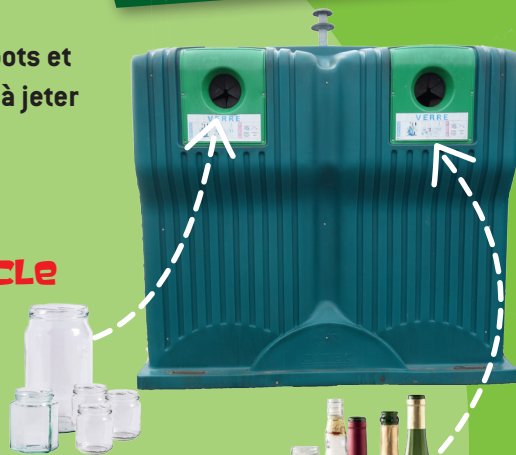
VOUS AVEZ UN DOUTE ?

Le site www.consignesdetri.fr
vous permet de découvrir rapidement
où va votre déchet.

Le conteneur à VERRE

► Bouteilles, bocaux, pots et emballages en verre à jeter dans les conteneurs près de chez vous.

VIDÉS ET SANS COUVERCLE NI BOUCHON, NON LAVÉS.



Par sécurité et par respect pour l'environnement, **NE PAS DÉPOSER DE VERRE À CÔTÉ DES CONTAINERS.**

Tout dépôt sur la voie publique, de jour comme de nuit, de déchets ménagers ou assimilés dont la nature ou le conditionnement compromettraient la salubrité publique ou la sécurité des personnes ou des biens est interdit sous peine de poursuites pénales.

Retrouvez la carte des points d'apport volontaire

sur le site de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, www.ccplaine-estrees.com

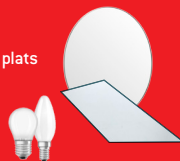
rubrique Environnement > Points d'apport volontaire.

Le verre est un matériau qui se recycle à l'infini. Déposer ses déchets en verre dans les conteneurs adaptés est donc essentiel.

LES INTERDITS

à déposer en déchetterie :

► ampoules, verres plats des fenêtres, miroirs et vitres



► Vaisselle, faïence et porcelaine



Les conteneurs

à TEXTILE

► Vêtement propres et secs, chaussures, linge de maison, petite maroquinerie



Photos non exhaustives

Le textile doit être déposé, si possible, dans des sacs. Les chaussures sont liées par paires ou par les lacets.

LES DÉCHETS VERTS



DEUX SOLUTIONS

pour vos tailles de haies, coupes de fleurs, branchages en morceaux, feuilles mortes, pelouses :

BAC VERT et/ou **COMPOSTEUR**



Le compostage permet de fertiliser naturellement votre jardin. Des composteurs sont en vente à la CCPE.

▶ Le BAC VERT

Feuilles, plantes, tontes, branchages liés en fagots par de la ficelle (chanvre ou papier), à déposer à côté de votre poubelle.

Longueur maxi : 1,20 m

Poids maxi : 25 kg

Diamètre inférieur à 5 cm



Le ramassage des déchets verts

a lieu en porte-à-porte

du 1^{er} avril au 30 novembre

(1 m³ maximum par foyer).

Vous pouvez consulter le calendrier des collectes pour connaître le jour de ramassage dans votre commune.



▶ à déposer à la déchetterie

▶ Tous les déchets de jardin ramassés en porte-à-porte peuvent être mis en déchetterie



▶ Branchages supérieurs à 1,20 m, à 25 kg et à 5 cm de diamètre



▶ Terre



▶ Le COMPOSTEUR



Épluchures de cuisine, restes cuits, marc de café, thé...

LES INTERDITS

▶ épluchures de fruits exotiques et d'agrumes

▶ poisson

▶ viande

▶ coque et coquille

LES ENCOMBRANTS

- ▶ Meubles
- ▶ Matelas
- ▶ Ferraille
- ▶ Gros cartons...



▶ COLLECTE EN PORTE-À-PORTE

Gratuitement sur rendez-vous
au 0805 69 16 69 (appel gratuit)

Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 19 h sauf jours fériés

nouveau ccpe.collecte.encombrants.fr

LES INTERDITS

- ▶ Bouteilles de gaz, extincteurs (à remettre aux revendeurs) dont le poids excède 3 kilos
- ▶ amiante
- ▶ déchets hospitaliers et industriels
- ▶ pneus jantés, pneus de vélos
- ▶ ordures ménagères



▶ à DÉPOSER à LA DÉCHETTERIE

Deux déchetteries sur le territoire de la CCPE :

Estrées-Saint-Denis :
ZI route de Compiègne

Longueil-Sainte-Marie :
rue de Picardie



Ouvertes du mardi au samedi 9 h-12 h et 14 h-18 h ;
le dimanche 9 h-12 h.

Pour tout renseignement, appel gratuit au

0800 60 20 02

www.smdoise.fr

Vous munir de votre carte d'accès.

Un formulaire de demande de carte est disponible sur www.smdoise.fr
L'accès est gratuit pour les particuliers ; une participation financière est demandée aux professionnels.

nouveau

Donnez une nouvelle vie
à vos objets !



Jouet électronique, matelas, meuble,
textile, électroménager...
Ils peuvent être récupérés sur rendez-vous
lors de la collecte des encombrants
et seront ensuite déposés
dans une recyclerie.



Le dépôt en recyclerie peut uniquement
être réalisé par le biais de la collecte
des encombrants.

SPÉCIAUX & POLLUANTS

- ▶ Gravats
- ▶ Peintures, solvants
- ▶ Piles, batteries, accumulateurs
- ▶ Ampoules, néons
- ▶ Pneumatiques



▶ à DÉPOSER à La DÉCHETTERIE

Deux déchetteries sur le territoire de la CCPE :

Estrées-Saint-Denis :
ZI route de Compiègne

Longueil-Sainte-Marie :
rue de Picardie

Ouvertes du mardi au samedi 9 h-12 h et 14 h-18 h
Le dimanche 9 h-12 h

Pour tout renseignement, appel gratuit au

0800 60 20 02

www.smdoise.fr

Vous munir de votre carte d'accès.

Un formulaire de demande de carte est disponible sur www.smdoise.fr
L'accès est gratuit pour les particuliers ;
une participation financière est demandée aux professionnels.

D3E : Déchets d'équipements électriques et électroniques

TROIS SOLUTIONS pour vos vieux appareils électriques.

LE 1 POUR 1

Lors du renouvellement d'un appareil, le vendeur est tenu de reprendre votre appareil usagé, même lors d'une livraison à domicile.

La RECYCLERIE

Elle réhabilite les objets usuels pour les revendre sur le marché de l'occasion tout en favorisant la formation et l'insertion professionnelles de personnes en difficulté.

La DÉCHETTERIE OU La COLLECTE EN PORTE-à-PORTE

des encombrants (voir pages 10-11)

Sont concernés : lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, gazinière, plaques de cuisson, four, réfrigérateur, congélateur, climatiseur, grille-pain, cafetière, bouilloire, micro-ondes, aspirateur, taille-haie, perceuse, téléphone, brosse à dents électrique, télécommande, jouet électrique, matériel audiovisuel, informatique...



AMIANTE

Il est nécessaire de **contacter une entreprise spécialisée** dans le traitement de l'amiante.

La CCPE peut vous fournir des coordonnées si nécessaire :

03 44 41 31 43 ou
environnement@cc-pe.fr
(du lundi au vendredi,
9 h-12 h et 14 h-17 h)



Sans traitement spécifique, ces appareils sont dangereux pour notre environnement. Ils contiennent des métaux et des plastiques qui deviendront, grâce au tri, des matières premières pour vos futurs produits.



DÉCHETS DE SOINS

à déposer en pharmacie.
Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le n° vert

0800 60 20 02

[appel et service gratuits]



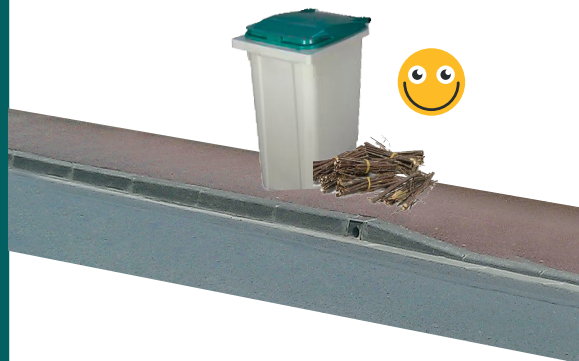
DÉCHETS VERTS

La collecte du bac de déchets verts est manuelle

Le bac doit être placé poignées côté rue et doit être conforme à la norme NF EN 840.

Il ne doit pas excéder 25 kg.

Mettez les déchets dans les bacs. **Ne laissez pas de déchets à côté, ni déborder de votre bac,** sinon il ne sera pas collecté [sauf les fagots].



POUR LA COLLECTE

3 gestes simples à adopter

1 Positionnez votre bac selon le marquage au sol prévu à cet effet.

2 Placez la poignée côté habitation.

3 Mettez les déchets dans les bacs. **Ne laissez pas de déchets à côté, ni déborder de votre bac,** sinon il ne sera pas collecté.



Attention
Veillez à laisser libre l'accès aux bacs !



RÉDUISONS NOS DÉCHETS...

...ÇA DÉBORDE !



=

d'ordures ménagères par an

+ **82 KG**

de déchets triés par an*

226,7 KG

MOYENNE NATIONALE
261 kg
 pour les ordures ménagères
104 kg
 pour le tri

*Données CCPE 2017

► DES ASTUCES POUR LA MAISON

Composter les déchets végétaux pour obtenir un engrais naturel

Réparer au lieu d'acheter

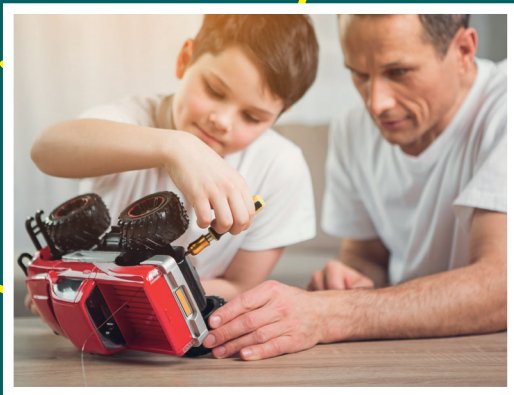
Aller à la déchetterie

Trier les déchets

Coller votre stop pub sur votre boîte aux lettres

Éviter les produits à usage unique

Louer du matériel pour les besoins occasionnels



► DE BONS RÉFLEXES EN FAISANT LES COURSES

Utiliser des éco-recharges ou des produits concentrés

Acheter des produits réutilisables et rechargeables

Utiliser un cabas pour les courses

Limiter les emballages individuels



Acheter à la coupe ou en vrac

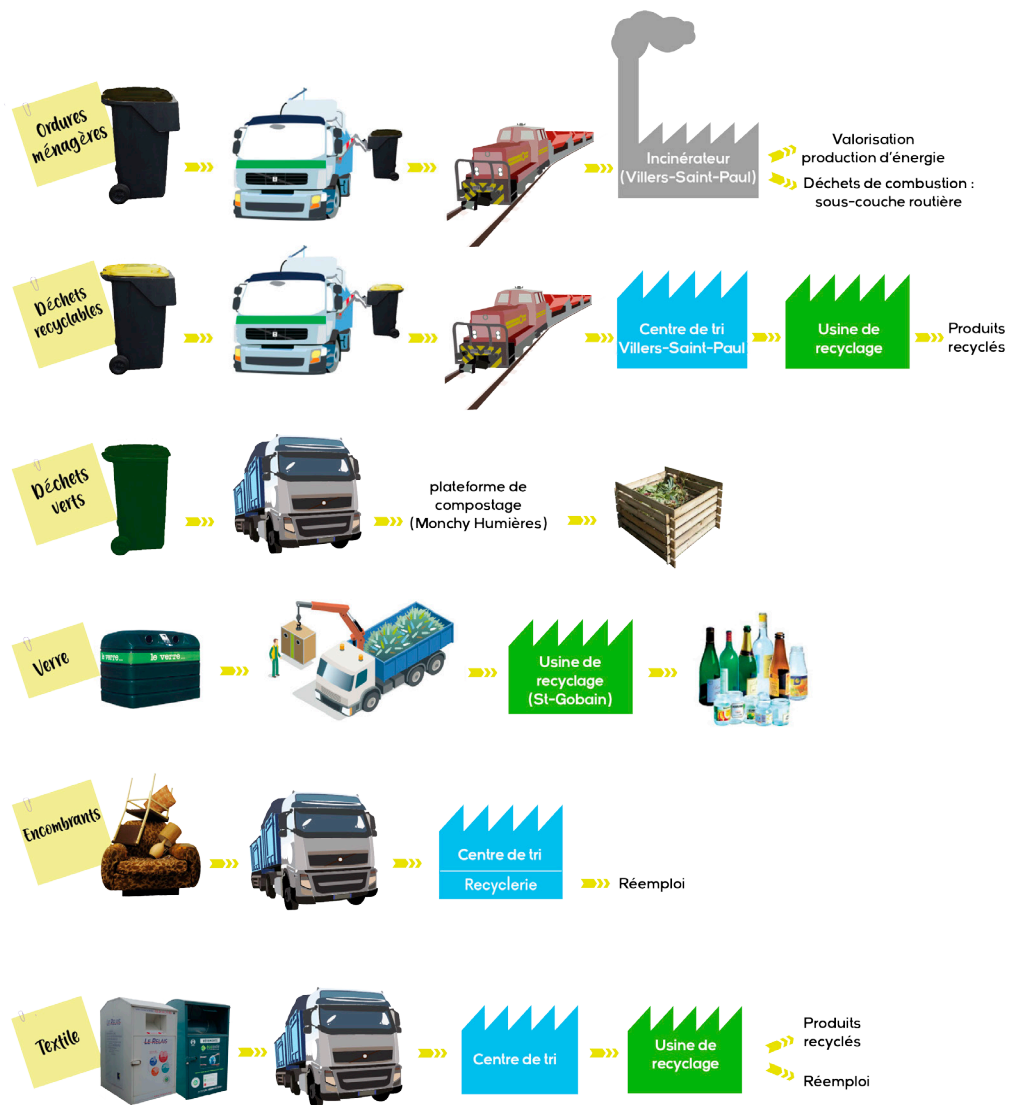
Privilégier la qualité et les produits locaux

Avant d'acheter, se demander si cet achat est indispensable

Réduire ses déchets avec des gestes simples afin de protéger l'environnement.

C'EST FACILE !

La GESTION DES DÉCHETS



INFOS PRATIQUES

Gros emballages, carton ondulé, carton industriel ?

Ils sont considérés comme des encombrants et sont donc à déposer **en déchetterie** ou **collectés en porte-à-porte** gratuitement sur rendez-vous (voir page 10).

Que signifie ce logo sur un emballage ?



Ce logo stipule que vous ne pouvez pas jeter cet appareil avec les ordures ménagères.

Trois solutions s'offrent à vous :

- Le 1 pour 1, avec la reprise par le vendeur de l'ancien équipement au moment de l'achat du nouveau ;
- La recyclerie, avec la réhabilitation de votre appareil pour le remettre sur le marché de l'occasion ;
- La déchetterie pour la revalorisation (D3E, pages 10 à 13) ou les points de collecte des supermarchés (piles, ampoules).

Faut-il laver les emballages à recycler ?

Non, il suffit simplement de bien les vider ou les racler pour éviter tout problème d'hygiène.

Que signifie ce logo sur un emballage ?



Attention, ce logo ne signifie pas que le produit est recyclable. Il indique uniquement que l'entreprise contribue financièrement au **programme Éco-emballages**.

Les consignes de tri peuvent varier selon les territoires. En cas de doute, vous pouvez vous renseigner sur www.consignesdetri.fr.

Et les médicaments ?

Les emballages de médicaments **vides** répondent aux mêmes consignes de tri que les autres types d'emballages :

- Emballages carton, métal, flacons en plastique sont à déposer dans le bac jaune ;
- Emballages en verre, à l'exception des ampoules, sont à déposer dans le conteneur à verre.

Si ces emballages contiennent encore des médicaments, qu'ils soient périmés ou non, il convient de les rapporter dans votre pharmacie.

L'association Cyclamed, agréée par l'État, valorise ces déchets : ils permettent d'éclairer et de chauffer 7 000 à 8 000 logements tout au long de l'année (source Cyclamed).

Que faire des pneus ?

Les pneus peuvent être déposés en déchetterie à condition qu'ils soient **propres, non coupés et sans jantes**. Quatre pneus peuvent être laissés par passage.

Vos contacts utiles

Communauté de communes de la Plaine d'Estrées

1 rue de la Plaine – BP 15
60190 ESTRÉES-SAINT-DENIS

Du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Tél. : 03 44 41 31 43
environnement@cc-pe.fr
www.ccplaine-estrees.com



Déchetteries

Estrées-Saint-Denis :
ZI route de Compiègne

Longueil-Sainte-Marie :
rue de Piardie

Ouvertes du mardi au samedi, 9 h-12 h et 14 h-18 h
Et le dimanche 9 h-12 h

0 800 60 20 02 Service & appel gratuits

www.smdoise.fr



Enlèvement des encombrants

Gratuit sur rendez-vous au

0 805 69 16 69

Du lundi au vendredi, 9 h-12 h 30 et 13 h 30-19 h
(sauf jours fériés) Du sur

ccpe.collecte-encombrants.fr

